

Pêche de loisir, l'obligation de déclarer



La pêche de loisir est réglementée dans les Bouches de Bonifacio. Les pêcheurs doivent se déclarer à l'OEC. / ARCHIVES CORSE-MATIN

L'exercice de la pêche maritime de loisir dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (RNBB) est réglementé par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-03-02-001 du 2 mars 2018.

Le dispositif mis en place par cette réglementation prévoit l'obligation pour chaque pêcheur de loisir (chasse sous-marine et pêche du bord incluses) de remplir et déposer une déclaration de pêche (annexe I de l'arrêté préfectoral) auprès des services de l'office de l'environnement de la

Corse (OEC) en charge de la gestion de la RNBB, qui vous remettront une attestation nominative valable pour l'année 2018 à présenter en cas de contrôle en mer.

Cette déclaration peut se faire dès maintenant dans les locaux de l'OEC situés "U Centru", route de Bastia à Porto-Vecchio.

Les personnes désireuses d'une déclaration doivent s'y présenter personnellement munies d'une pièce d'identité.

Contact : 06.21.01.55.83